

Assemblée Générale du 12 mars 2005

« *Rêves d'Autres Mondes* »

Ordre du jour :

L'assemblée générale donnera son approbation quand aux bilans proposés par le Conseil d'Administration (CA) à savoir :

- Bilan comptable
- Bilan associatif
- Bilan Assemblée Générale de la ffjdr
- Bilan sur l'organisation de RAM
- Bilan des projets 2004
- Bilan des sponsors
- Budget prévisionnel pour 2005

Cette approbation aura lieu en trois votes successifs :

- Approbation du bilan comptable
- Approbation du bilan associatif général (Bilan associatif, Bilan Assemblée Générale de la ffjdr, Bilan sur l'organisation de RAM, Bilan des projets 2004)
- Approbation du budget prévisionnel 2005

Aura ensuite lieu :

- La description des lignes directrices et des projets futurs
- Un vote d'approbation de modification du Règlement intérieur par le Conseil d'Administration
- Un vote de modification de statuts

Détails des Bilans :

I - Bilan Comptable :

Budget annuel, année 2004

Revenus

Revenus Divers

Remboursements Repas	60,00 €
Achat T-Shirts	94,00 €
Compte bancaire RAM	20,00 €

Total Revenus Divers 174,00 €

Cotisations

Membres actifs	32,00 €
Membres Adhérents	45,00 €
Membres Bienfaiteurs	528,29 €

Total Cotisations 605,29 €

Revenu total : 779,29 €

Dépenses

Frais Projets

Serveur de Jeux	-300,00 €
-----------------	-----------

Total Frais Projets -300,00 €

Versements Cotisations

FFJDR -15,00 €

Total Versements Cotisations -15,00 €

Frais Divers

Fournitures	-89,35 €
Repas	-48,37 €
Timbres	-5,75 €
Matériel Informatique	-21,00 €
Caisse RAM	-20,00 €

Total Frais Divers -184,47 €

Frais Administratifs

Création Association	-38,29 €
----------------------	----------

Total Frais Administratifs -38,29 €

Dépenses totales : -537,76 €

Total général : 241,53 €

II – Bilan Associatif :

Suite au bilan association discuté au CA :

RAM est créée depuis le 17 juillet 2004.

Depuis sa création nous avons réalisé deux assemblées générales ordinaires (AG) et un conseil d'administration (CA).

Nous sommes membre de deux associations :

- Versailles Associations

Versailles Associations est une association fournissant aide et support pour les associations. L'inscription la première année est gratuite. Elle nous a permis notamment de disposer d'une salle gratuitement pour l'AG du 21 août 2004.

- FFJDR

La Fédération Française de Jeux de rôle (FFJDR) fournit support, aide et réseaux de contacts concernant l'ensemble des aspects touchant aux jeux de simulation (à l'exception des activités grandeur nature, qui est gérée par la Fédération Française de GN).

Le montant de la cotisation est de 15 Euros. Pour l'année 2005, cette cotisation sera de 10 euros (nous la paierons directement au comité ffjdr 78).

Nous avons eu peu de contacts cette année avec la fédération. A l'exception de notre participation à l'AG (bilan suivant).

III - Bilan Assemblée Générale de la FFJDR

La participation à l'assemblée générale de la fédération française de jeux de rôle nous a permis de constater l'efficacité d'une association bien rodée et expérimentée. Ceci devra nous permettre d'améliorer notre gestion de l'association dans ces aspects gestion des ressources et gestion administrative.

De plus, cette participation nous a permis d'obtenir des contacts réels au sein de la fédération... ainsi que de connaître son rayon d'action.

IV - Bilan sur l'organisation de RAM

L'organisation de RAM est très bien en règle générale puisque la majorité des projets lancés avance bien. Sauf le projet Laraethel qui est en suspend pour ce qui est du développement du module NeverWinter Nights. En ce qui est de la responsabilité des membres, ceux-ci assure grandement leurs fonctions rien à redire sur ceux-ci.

V - Bilan des projets 2004

Eurolan :

Mise en avant des compétences de l'association à réaliser des événements. Expérience sur la réalité de ces événements (en tout cas, pour ceux qui ont pu se donner une analyse à froid de cette période difficile). Asmodée est relativement content et nous pourrions les solliciter de nouveau. Pour les autres, des informations plus précises sont disponibles dans le bilan sponsor.

Laraethel :

Un projet sans équipe ne peut fonctionner. Il ne faut pas dire qu'il s'agissait d'une équipe réduite à une seule personne : Malphas, le président. Cela serait faux : son travail de président l'empêche de s'adonner à ce projet qui lui tient à coeur.

Il a dit à ce sujet :

« Certains me disent qu'il est une utopie pour moi d'encore rêver à mon univers, que ce soit pour des projets ponctuels ou même une eurolan 2005. Et bien soit, je l'abandonne donc, et avec lui ma volonté et mon énergie à faire des mondes NWN. Je privilégie l'association à mes projets personnels. Rien ne m'a encore dit s'il s'agit du bon choix. C'est, en tout cas, le mien. »

Jeux de simulation :

Le responsable jeu de simulation fait ses marques au milieu d'une période très agitée. Cela avance lentement, mais sûrement. Le reste fait partie des objectifs et ses moyens.

Galimnor :

Le projet avance. Il y a quelque temps est sortie une beta. Continuer les entraides avec les autres modules

L'Aube des Héros :

Ce projet avance à grands pas puisque une première beta devrait voir le jour dans peu de temps. Avancement du développement du serveur, proxy et client.

VI – Bilan des sponsors

Plusieurs sponsors nous ont fournis de l'aide que ce soit foncier ou par le biais de lots à distribuer lors de concours organisés par RAM. Voici la liste des sponsors ainsi que ce dont ils ont offert :

- * Asmodée : a fourni des lots (JdP JdR), est satisfait, et envisage de nous aider lors de prochains événements.
- * ISEG : a participé pour les flyers de l'EuroLAN
- * X2000 : a participé pour les flyers de l'EuroLAN, prêts de matériel, paiement du stand EuroLAN, investissement sur Drako
- * Rocambole : a fournit 1000€ de lots
- * Atari France : a fournit 1000€ de lots, les relancer pour notre référencement sur leur site, derrière nous pour NWN2, convention Atari/RAM
- * Bioware : les relancer pour notre référencement sur leur site
- * QPad : LAN avec NWN, les recontacter

VII - Budget prévisionnel pour 2005

- Recettes : cotisations
- Dépenses : cotiz' FFJdR, Assurance
- En prévision : regarder ce qu'il y aurait potentiellement dans les caisses pour le financement de nouveaux projets

Détails : Le vote d'approbation de modification du Règlement intérieur par le Conseil d'Administration

Nous nous sommes rendu compte que l'association pouvait être dans l'illégalité concernant l'assurance de ses membres si leur nombre augmente en gardant les dispositions actuelles.

Le conseil d'administration doit donc modifier le règlement intérieur pour prendre en compte cette éventuelle augmentation.

A l'issu de ce vote, la proposition ne sera pas ratifiée, mais le Conseil d'Administration disposera du soutien de l'ensemble de l'association pour procéder à cette modification.

La proposition est la suivante : Modification de l'Article 2 du règlement intérieur cité ci-dessous :

Article 2 : Validation des statuts de membres

Toute personne souhaitant s'inscrire à l'Association remplit le formulaire de demande (dont le lien est disponible sur le forum de l'Association). Il doit être joint à la demande de candidature une enveloppe à l'adresse du candidat. Si l'adresse se trouve en France, le candidat timbrera son enveloppe. Si l'adresse du candidat ne se trouve pas en France, le candidat devra ajouter au montant de sa cotisation les frais d'expédition nécessaires à un envoi (acceptation ou refus) jusqu'à son adresse.

Le paiement des frais d'expédition par le membre n'est pas obligatoire pour les membres s'étant acquitté d'une cotisation de membres bienfaiteur.

En cas d'absence, ou insuffisance, de paiement des frais d'expédition, la candidature sera rejetée.

Le Bureau valide la candidature suivant les critères de statuts de membres présents dans les statuts de l'Association. Si le Bureau estime qu'un rejet est envisageable, il soumet la candidature au Conseil d'Administration.

Comme indiqué dans les statuts, le Conseil d'Administration est le seul organe habilité à rejeter une candidature.

La validation est communiquée au membre par courrier, signé par le président. Le nouveau membre reçoit en sus sa carte de membre.

Il serait bon de modifier celui-ci en fonction de l'assurance qui rend l'association responsable de tout incident pouvant survenir si nous dépassons le cota de membres pour lequel l'association est assurée.

Un rajout de cette condition serait donc nécessaire :

Toutefois la procédure d'inscription peut-être suspendu temporairement à partir du moment ou l'assurance « responsabilité civile » ne permet pas de couvrir les éventuels nouveaux membres.

Détails : Le vote de modification des statuts

Nous nous sommes rendu compte de certains problèmes dans nos statuts. Voici les modifications proposées :

1^{ère} Modification :

Modification de l'Article 13 cité ci-dessous :

Article 13 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande d'au moins un quart des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les conditions de convocations sont identiques à l'Assemblée Générale Ordinaire. (Article 12).

Un quorum de deux tiers des membres est ici requis pour assurer la validité des décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Une condition en cas de non respect du quorum serait à rajouter afin que cela ne pénalise pas l'avancée de l'association lors de grandes absences. La modification concerne ici l'ajout de la condition suivante :

Si le quorum n'est pas atteint, le président peut déclencher la procédure exceptionnelle de prise de décision sans respect du quorum. Dans ce cas, la décision sera validée dans le respect de cette procédure décrite ci-dessous :

Le vote est effectuée par l'ensemble des personnes présentes et représentées. La décision est ratifiée par ce vote. La décision ne prendra effet que quinze jours après le vote, si aucune contestation de procédure n'a été réalisée.

La contestation de procédure a lieu de la manière suivante : Tous les membres non présent ou représenté à l'assemblée générale peuvent envoyer un courrier à l'association en émettant une contestation. Si le nombre de contestation reçue dans les quinze jours dépasse un tiers des membres de l'association, alors la contestation de procédure est réalisée et le vote est invalidé.

Si le vote est invalidé, il faut de nouveau voter. Le bureau dispose de trois semaines pour annoncer un vote par correspondance afin de traiter de ce point. Le vote par correspondance aura ensuite deux semaines pour être reçu et dépouillé. La décision n'est dès lors plus contestable, quel que soit le nombre de votant.

Si le vote n'est pas invalidé, alors la décision du vote est validée et prend effet précisément quinze jour après son vote lors de l'assemblée générale.

Cette procédure a pour objectif d'éviter la paralysie de l'association.

2^{eme} Modification :

Modification de l'Article 15 cité ci-dessous :

Article 15 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins quatre fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

La présence d'au moins la moitié des membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer convenablement.

Le Conseil d'Administration propose la réduction du nombre de réunion actuellement de quatre par an à un minimum de deux.

La modification concerne donc la condition en rouge cité dans l'article 15 (voir ci-dessus) par la condition suivante :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le Président ou au moins un quart de ses membres.